Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_8_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2026 DE L'ECOLE PRIVEE IMMACULEE
16-02-2026- 8

Rapporteur : X. Pélichet

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'école privée « L'Immaculée » et l'O.G.E.C. pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.
- Les élèves retenus sont les enfants domiciliés dans la commune et les communes voisines (Cintré, Chavagne, Le Rheu, l'Hermitage, la Chapelle Thouarault).
- L'aide est accordée par année civile selon un forfait par élève déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du compte financier unique de l'année n-1 et à leurs effectifs à la rentrée scolaire n-1.

Une circulaire du 2 décembre 2005 définit la liste des dépenses devant être prises en compte pour calculer le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Rappel de la participation 2025

Pour l'année 2024, le coût moyen à l'élève de l'école publique s'établit à 1 057 € en maternelle et 594 € en élémentaire en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2024-2025 et les chiffres du compte financier unique 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_8_1-DE

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2025, était de 174 193 €, comme calculée ci-dessous :

Nature des dépenses	***Maternelle***	***Primaire***
Coût moyen par élève à l'école publique 2024	***1 057 €***	***594 €***
Effectifs rentrée scolaire 2024-2025	*85*	*142*
Contribution communale 2025	*89 845 €*	*84 348 €*
TOTAL GENERAL 2025	***174 193 €*** ***(- 3,42 % par rapport à 2024)***	

Au vu du compte financier unique 2025, et des effectifs scolaires 2025-2026, il est proposé de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026 **à 162 015 €,** détaillée comme suit :

Nature des dépenses	**Maternelle**	**Primaire**
Coût moyen par élève à l'école publique 2025	**990 €**	**615 €**
Effectifs rentrée scolaire 2025-2026	86	125
Contribution communale 2026	85 140 €	76 875 €
TOTAL GENERAL 2026	**162 015 €** **(- 6.99 % par rapport à 2025)**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », sous forme de crédit ouvert, et versée selon les termes de la convention conclue avec l'école l'Immaculée.

La commission Finances du 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De *fixer la participation 2026 aux charges de fonctionnement de l'école privée « l'Immaculée » à* ***162 015 €***.
- D'autoriser *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ